

Le Petit Bavard

Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses-cours

Un arrêté du Ministre de l'Agriculture, publié le 6 décembre dernier a révélé le niveau de risque élevé pour l'ensemble du territoire métropolitain.

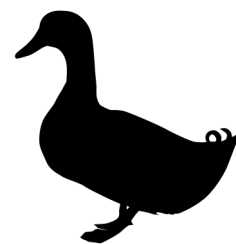
Notre commune est donc elle aussi classée en risque élevé comme l'ensemble du département.

Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées, notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours).

Ce renforcement des mesures de biosécurité impose la mise en confinement des élevages non-commerciaux (placement des oiseaux en bâtiment fermé) ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Les activités cynégétiques, comme la chasse au gibier à plumes restent autorisées dans le département. Le transport et le lâcher de gibier à plumes sont toutefois règlementés.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire, dans un souci partagé de préservation de la filière volaille toute entière.



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ **Si vous êtes dans une commune en risque élevé :** confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ **Dans tous les cas :** exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.
- ▶ **Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**
 - **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;**
 - aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse-cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée...) pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée :
 conserver les cadavres dans un réfrigérateur
 en les isolant et en les protégeant
 et contactez votre vétérinaire
 ou la direction départementale
 en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

SITE INTERNET



Après plusieurs mois de développement, le site internet de la commune est désormais ouvert.

Pour le consulter, il vous suffit d'aller sur :

www.saintsulpicedepommeray.fr

Le site est encore perfectible et nous sommes à l'écoute de vos remarques.

RAPPELS

- ▶ **INAUGURATION DE LA PLACE FRANCOIS MORTELETTE ET DES 8 LOGEMENT LOCATIFS : Samedi 17 décembre à 10h30 - rue de la Teille.**
- ▶ **DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL : Jeudi 22 décembre de 9h00 à 12h00 au domicile des seniors concernés.**
- ▶ **CEREMONIE DES VOEUX : Samedi 7 janvier à 17h30 - Salle des fêtes.**

